

QUESTION ORALE H-0822/03

pour l'heure des questions de la période de session de janvier 2004  
posée conformément à l'article 43 du règlement  
par Marialiese Flemming  
à la Commission

Objet: Violence à l'encontre des personnes âgées

Dans l'ensemble de l'Union, les aînés, que ce soit chez eux, dans les maisons de repos et de soins ou à l'hôpital, sont victimes d'un nombre toujours croissant d'actes de violence.

Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre pour lutter contre ce problème d'envergure européenne de violence à l'encontre des personnes âgées?

La Commission est-elle déterminée, vu l'urgence de la situation, à imposer aux États membres de légiférer dans les quatre ans afin de protéger les droits des personnes âgées et garantir leur pleine participation à la vie de la société?

Dépôt: 16.12.2003  
de